

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. PERRIN donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. CHANDELIER donne pouvoir à M. PLANCHE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Alain CARREL pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Alain CARREL est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 présenté par Madame le Maire est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024.

2 - Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2024-DEC-098 : Délivrance et reprise de concessions funéraires au cimetière de Beauchamp. Les concessions ont été accordées contre paiements dûment constatés dont le montant s'élève à 12 477€.

Décision n° 2024-DEC-099 : Signature d'une convention de formation professionnelle intitulée « L'élaboration et exécution du budget communal » pour un conseiller municipal délégué, le 15 novembre 2024, avec l'Union des Maires du Val d'Oise. Le montant de cette prestation s'élève à 255€ TCC.

Décision n° 2024-DEC-100: Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du centre omnisport de la commune de Beauchamp avec la société Schindler pour une durée d'un an ferme à compter de sa signature. Le montant des prestations est fixé à 2 052€ HT.

Décision n° 2024-DEC-101 : Signature d'un contrat d'entretien de l'élévateur du centre omnisport de Beauchamp avec la société Hermes. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et sera reconductible 3 fois. Le montant annuel des prestations est de 852,47€ HT.

Décision n° 2024-DEC-102: Signature d'un contrat de maintenance d'élévateur de personnel à la salle des fêtes avec la société SEREL pour un montant annuel de 980€ HT. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 2024-DEC-103: Signature du marché 24MA04 Refonte du journal de la commune de Beauchamp avec la société RC2C pour une durée de 8 mois à compter de sa notification. Le montant des prestations est de 7 938€ HT pour l'offre de base et un montant de maximum de 10 000€ HT est fixé pour les prestations occasionnelles.

Décision n° 2024-DEC-104: Signature d'un contrat avec la société Portalp France pour la maintenance des portes internes et externes piétonnes coulissantes de la mairie de Beauchamp. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Le montant des prestations est de 996€ HT.

Décision n° 2024-DEC-105: Signature d'un contrat d'accueil pour un séjour de vacances à Beaumont Saint-Cyr du 11 au 16 juillet 2025 avec l'association Archipel Accueil International, pour 24 élémentaires et 3 encadrants. Le montant du séjour est de 8 288,82€ TTC.

Décision n° 2024-DEC-106: Abrogation de la décision 2024-DEC-097 et signature d'un contrat d'accueil pour un séjour de vacances au Grand-Bornand du 24 février au 1^{er} mars 2025, pour 44 enfants et 5 animateurs, avec l'association Centre Culturel Haut Marais pour un montant de 25 671,95€ TTC

Décision n° 2024-DEC-107: Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire pour un logement sis 17 avenue Paul Bert. La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025. Le total de la redevance et des charges s'élève à 893,71€

Décision n° 2024-DEC-108: Signature du marché 24MA08 Service de nettoyage des espaces publics de la ville de Beauchamp avec la société Fayolle et fils pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois. Le montant annuel des prestations de l'offre de base est de 120 098€ et un montant maximum de 10 000€ est fixé pour les prestations occasionnelles.

Décision n° 2024-DEC-109: Signature du marché 24MA07 Entretien du patrimoine arboré et des espaces publics de la ville de Beauchamp.

Le lot 1 « Travaux de tonte et de débroussaillage » est attribué à la société Pinson Paysage. Le montant annuel des prestations est de 34 440,86 € HT pour l'offre de base et le montant maximum des prestations réalisées en bons de commande est fixé à 35 000 € HT par an.

Le lot 2 « Prestations d'élagage » est attribué à la société Belbeoc'h. Le montant des prestations est fixé en prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix, sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT annuel.

Chaque lot est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale du contrat est de 48 mois.

Décision n° 2024-DEC-110: Signature d'un contrat de gestion des abonnements avec la société France publication. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les parties et sera reconductible une fois. Le montant annuel des prestations est de 7 381,54 € HT.

Décision n° 2024-DEC-111: Signature d'un contrat de maintenance multisite d'une installation campanaire avec la société BODET Campanair. Le contrat prend effet à la date de signature par les parties jusqu'au 31/12/2025 et sera reconductible 3 fois pour une durée d'un an. Le tarif annuel des prestations est de 330€ HT.

Décision n° 2024-DEC-112: Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Oxalis avec la société OPERIS. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois reconductible 4 fois. Le montant annuel des prestations est de 3 427,70€ HT.

Décision n° 2025-DEC-001: Signature, avec l'association MCT, d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle JAM, Chanson d'amour le 1^{er} février 2025, à la salle des fêtes de Beauchamp pour un montant de 2 212€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-002: Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Ma Palme d'or du samedi 8 mars 2025 avec l'association Les Arts-Boutants. Le montant total est de 2 697€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-003: Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle La Grande Nuit de l'Humour samedi 5 avril 2025 avec la société Cœur de Scène Productions pour un montant de 2743€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-004: Signature d'un contrat de maintenance avec la société Logitud Solutions pour le prologiciel Municipal : gestion de la police municipale. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Le montant du forfait annuel est de 851,12€ HT.

Décision n° 2025-DEC-005: Signature d'un contrat d'abonnement pour l'inspection et la vérification d'une installation d'alarme intrusion dans les bâtiments communaux de la ville de Beauchamp avec la société TT SECURITE pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible deux fois. Le montant annuel des prestations est de 3700€ HT.

Décision n° 2025-DEC-006: Signature d'un contrat de service, de maintenance et d'hébergement de logiciel avec la société Logitud Solutions pour le prologiciel : Suffrage web. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois. Le forfait annuel des prestations est de 562,36 € HT.

Décision n° 2025-DEC-007: Signature d'un contrat de service, de maintenance et d'hébergement de logiciel avec la société Logitud Solutions pour le prologiciel : Municipal Géolocalisation et verbalisation électronique Cloud. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois. Le forfait annuel des prestations est de 1 438,09 € HT.

Décision n° 2025-DEC-008: Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du local n°3 affecté aux praticiens de la santé situé 15 avenue du Général Leclerc avec Madame Najar, infirmière. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois. Le montant de la redevance pour 15 jours par mois d'occupation est de 230,50€.

Décision n° 2025-DEC-009: Renouvellement d'une convention d'occupation précaire et temporaire du local n°3 affecté aux praticiens de la santé situé 15 avenue du Général Leclerc avec la société ARV Ostéo. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois. Le montant de la redevance pour 15 jours par mois d'occupation est de 273,50€.

Décision n° 2025-DEC-010: Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'une classe de découverte du 16 juin 2025 au 19 juin 2025 pour 55 élèves de l'école Pasteur avec la société Côté découvertes. Le montant de la prestation est de 9 240€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-011: Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'une classe de découverte du 07 avril 2025 au 11 avril 2025 pour 84 élèves de l'école Paul Bert avec la société Côté découvertes. Le montant de la prestation est de 38 136€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-012: Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme DABM Hauts-de-Seine. La formation se déroulera les 24 et 25 janvier 2025 dans le cadre des 29es Rencontres de Pédiatrie Pratique 2025 pour un montant de 265€ HT.

Mme KEPEKLIAN: La décision numéro 2025-DEC-110 concerne un contrat de gestion des abonnements pour environ 7400€. Peut-on savoir de quel type d'abonnements il s'agit ?

M. PLANCHE: Cela concerne l'ensemble des abonnements de la collectivité mais surtout il s'agit de tous les périodiques de la médiathèque, qui sont nombreux.

Mme KEPEKLIAN: La décision 2025-DEC-005 relative à la signature d'un contrat d'abonnement pour l'inspection et la vérification d'une installation d'alarme intrusion dans les bâtiments communaux, dont le montant est de 3 700€, cela me semble élevé, quelles sont les prestations incluses dans ce contrat ?

M. SEIGNE: Ces prestations concernent la maintenance de toutes les alarmes de la ville.

Mme KEPEKLIAN: Cela ne comprend ni une télésurveillance ni une intervention en cas de problème ?

M. SEIGNE: Non, c'est un contrôle et une vérification sur tous les bâtiments communaux, ce qui représente déjà un certain nombre de systèmes. Sans cette maintenance, nous pourrions rencontrer des difficultés.

Mme KEPEKLIAN: Je ne mets pas en cause le besoin d'une maintenance mais cela me paraissait cher étant donné que je ne connais pas le nombre de dispositifs concernés.

M. SEIGNE: Il y a beaucoup de bâtiments concernés, toutes les écoles ainsi que les bâtiments essentiels. Le prix montre très rapidement, d'autant qu'il peut y avoir, sur un seul site, plusieurs bâtiments ce qui multiplie aussi les centrales.

Mme KEPEKLIAN: Concernant les décisions 2025-DEC-008 et 2025-DEC-009 relatives aux conventions d'occupation du domaine public, pouvez-vous nous expliquer différence de redevance entre l'infirmière et l'ostéopathe ?

Mme le Maire: Conformément à la délibération du 5 décembre 2024, des tarifs différents s'appliquent selon qu'il s'agisse de professionnels de santé ou non. De plus, l'infirmière utilise essentiellement ce locale comme adresse postale, elle utilise beaucoup moins les locaux. Elle se rend directement au domicile des patients mais a besoin d'un local pour pouvoir stocker son matériel.

3 - Rapport social unique (RSU) de la commune

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 janvier 2025

Le Rapport Social Unique (RSU), introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est établi tous les ans et présenté au Comité Social Territorial (CST) (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CST.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du RSU.

Le RSU compile des données essentielles sur les 11 thématiques suivantes :

- Emploi : Analyse des effectifs, répartition par catégories, filières, grades, et types de contrats.
- Recrutement : Étude des mouvements de personnel, incluant les embauches, départs, et mobilités internes.
- Parcours professionnels : Suivi des carrières, promotions, avancements, et évolutions professionnelles des agents.
- Organisation du travail : Analyse des modalités d'organisation, temps de travail, télétravail, et aménagements spécifiques.
- Rémunérations : Examen des salaires, primes, indemnités, et autres éléments de rémunération.
- Santé et sécurité au travail : Suivi des indicateurs liés aux conditions de travail, taux d'absentéisme, accidents de travail, et mesures de prévention.
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail : Initiatives visant à améliorer le bien-être des agents, équilibre vie professionnelle/vie personnelle, et satisfaction au travail.
- Formation : Évaluation des actions de formation mises en place, participation des agents, et développement des compétences.
- Action sociale et protection sociale : Présentation des dispositifs d'accompagnement social, prestations offertes aux agents, et mesures de protection sociale.
- Dialogue social : Instances de dialogue social, représentants du personnel, nombre de réunions et de jours d'autorisations d'absence et de crédit de temps syndical alloué et utilisé, négociations engagées et jours de grève.
- Discipline : Recensement des procédures disciplinaires engagées et des sanctions éventuelles.

Le Rapport Social Unique est un outil qui centralise les données sociales, facilitant ainsi leur analyse et leur compréhension. En augmentant la transparence, il favorise un dialogue social entre la collectivité et les agents et permet de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

La synthèse du RSU reprend les principaux indicateurs et données au 31 décembre 2023.

Mme KEPEKLIAN : *Serait-il possible d'avoir la répartition des agents par catégorie et par genre ? Le genre n'est pas mentionné dans le document synthèse joint.*

Mme le Maire : *Il y a beaucoup plus de femme que d'homme de manière général.*

Mme KEPEKLIAN : *Je suppose que les femmes sont majoritaires en catégorie C ? J'aimerais connaître la part de femmes dans chaque catégorie. Or cela n'apparaît pas dans la synthèse.*

Mme le Maire : *D'accord, nous vous transmettrons ces infos.*

Mme KEPEKLIAN : *Les femmes sont plus nombreuses certes mais sont-elles sous classées ? Je suis sûre qu'elles sont majoritaires en catégorie C.*

M.GARROUTY : Juste une précision, le document qui vous est soumis en annexe est une maquette qui nous est imposée. Il s'agit du cadre que l'on nous a demandé de respecter. C'est pourquoi il peut y avoir des lacunes. Cela ne nous empêche pas de répondre à vos questions et je vous confirme qu'en catégorie A les femmes sont largement majoritaires également.

Mme le Maire : Les directions de pôles sont occupées par plus de femmes. Il n'y a que deux hommes.

Mme KEPEKLIAN : La catégorie A, au regard de l'importance de son effectif n'est pas le plus remarquable. La catégorie B est celle qui m'aurait le plus intéressée.

Mme le Maire : Je crois toutes les catégories comptent une majorité de femmes.

Mme KEPEKLIAN : Merci

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport social unique de la commune.

4 - Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu la délibération DEL n°2024-064 en date du 5 décembre 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,
Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite à la création d'un poste de Référent santé et accueil inclusif à TNC 1h hebdomadaire, sur les grades de médecin de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe lors du conseil municipal du 5 décembre 2024, il convient de supprimer le poste de médecin référent du multi accueil à TNC 3h hebdomadaire sur les grades de médecin de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe comme stipulé dans la délibération n°2024-064.

- Au vu du recrutement pour le poste de Responsable Urbanisme, il convient d'ouvrir le poste au grade d'attaché principal en sus des autres grades.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Création de 2 postes supplémentaires d'intervenants études dirigées au vu du nombre insuffisants d'enseignants souhaitant encadrer études dirigées.
- Prolongation la durée de contrat temporaire du poste de la chargée de communication du 16 mars au 30 avril 2025 pour les besoins du service.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études), l'expérience professionnelle de l'agent

Mme KEPEKLIAN : *Nous passons de 3h à 1h pour le médecin. Je me demande ce que peut faire un médecin pendant 1h.*

Mme le Maire : *Cela concerne les vacances de médecin à la crèche. Le médecin actuel va prochainement cesser ses activités pour un départ en retraite, elle prolonge pour le moment mais c'est pour cela que le temps des vacances est réduit.*

Mme KEPEKLIAN : *Nous n'aurons plus de médecin ?*

Mme le Maire : *Nous espérons qu'elle sera remplacée. C'est la PMI qui gère cela, ce n'est pas en notre pouvoir. Nous sommes confrontés à la pénurie de médecins.*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve

- la modification des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- la détermination de la rémunération par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels

5 - Reprise anticipée du résultat 2024

Vu les articles L.2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier Unique).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025 comme suit :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	11 831 833,34
B	Recettes	9 114 270,32
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-2 717 563,02
Restes à réaliser		
D	Dépenses	1 369 483,05
E	Recettes	831 597,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-537 886,05
	Equilibre de la section d'investissement	-3 255 449,07
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	15 765 742,38
I	Recettes	26 578 420,38
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	10 812 678,00
Restes à réaliser		
D	Dépenses	78 992,03
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-78 992,03
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	3 255 449,07
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	7 557 228,93

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du CFU 2024.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve:

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,
- L'affectation provisoire d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de 2 717 563,02€ et du solde des restes à réaliser de 537 886,05€ pour un montant de **3 255 449,07€**,
- L'affectation provisoire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour **7 557 228,93€**.

6 - Budget primitif 2025

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté en séance,
Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Les éléments détaillés de répartition des dépenses et recettes par section sont présentés en annexe du présent document.

Le budget primitif 2025, tel que proposé, présente les montants suivants :

- 25 769 507,93 € en section de fonctionnement (dont 78 992,03€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 120 627,07€ en section d'investissement (dont 1 369 483,05€ de dépenses et 831 597,00€ de recettes de restes à réaliser).

La section de fonctionnement du budget 2025 est en progression de 0,3% par rapport au budget primitif 2024. Il a été élaboré dans un contexte incertain, en raison de l'absence de vote d'une loi de finances pour 2025 et de l'adoption d'une loi spéciale en décembre 2024.

Ce budget est marqué notamment par une baisse des frais financiers de l'emprunt inflation (-170K€), d'une diminution de budget RH (-107k€), de l'accroissement des participations CAF et vente de services enfance (+155K€) et d'une hausse des prévisions de recettes fiscales en raison de l'écart entre le prévisionnel 2024 et le réalisé (bases définitives) (+120K€).

Il est à noter également que le résultat antérieur de la section de fonctionnement, de 10 812 678,00€ est affecté provisoirement, en partie, en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement du solde des restes à réaliser.

Le résultat reporté en section de fonctionnement est donc de 7 557 228,93€.

L'autofinancement prévisionnel est en hausse de 1% par rapport au BP 2024, toujours supérieur à 10M€.

Mme KEPEKLIAN : Pourriez-vous m'expliquer la situation des restes à réaliser ? Par exemple, il nous reste 831 000€ de recettes à réaliser, qu'est-ce que cela signifie ?

M. MANACH : Je vais faire appel à Monsieur Garrouy si vous me le permettez.

M. GARROUTY : En ce qui concerne les RAR sur la section d'investissement pour les recettes, il s'agit exclusivement des subventions pour lesquelles nous avons une notification, voire parfois une demande de versement effectuée mais pas l'encaissement du produit.

Mme KEPEKLIAN : D'accord. Merci.

Déclaration d'Agir Ensemble pour Beauchamp:

« Nous sommes appelés à voter le budget primitif 2025.

Nous sommes toujours contraints par le poids historique de la dette de la Ville (23,1 millions d'euros au 1er janvier 2025), même si nous poursuivons le désendettement à hauteur de 1,2 M€/an, soit un total de 9M€ remboursés depuis notre élection fin 2017.

Notre gestion rigoureuse nous a permis d'accumuler une épargne conséquente (7,5 M€ au 31/12/24 stable vs N-1), qui nous sert à autofinancer un programme d'investissement important pour améliorer nos infrastructures et les rendre plus vertueuses au niveau environnemental.

L'épargne de gestion du BP 2025 est légère amélioration, notamment grâce à la baisse de notre consommation énergétique suite aux travaux que nous avons réalisés récemment, par exemple sur la mairie en 2023 et sur le centre omnisport en 2024.

Les taux communaux de fiscalité restent inchangés pour les ménages, conformément à notre engagement pris en 2017 et renouvelé en 2020. Par ailleurs, nous construis notre budget avec une hypothèse de stabilité des valeurs locatives.

Sur l'année 2025, plusieurs chantiers d'envergure vont être réalisés :

- 1.800 k€ pour la création d'une maison des associations et de la jeunesse
- 1.100 k€ pour des réfections de voiries
- 800 k€ pour des travaux orientés vers la réduction de la consommation d'énergie et la déminéralisation des espaces publics dont les cours d'écoles
- 700 k€ pour l'adaptation de l'école Pasteur (dont la création de 2 classes et aménagement du périscolaire)
- 400 k€ pour la rénovation de la crèche collective

En résumé, nous préservons notre capacité d'autofinancement, nous poursuivons le désendettement de la Ville, la modernisation de nos infrastructures, sans augmenter les taux communaux des impôts.

Cet exposé entendu, après avoir pris connaissance du dossier et du bilan présenté, nous invitons l'ensemble du Conseil Municipal à voter « Pour » le budget primitif 2025. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2025 pour les montants suivants :

- 25 769 507,93 € en section de fonctionnement (dont 78 992,03€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 120 627,07€ en section d'investissement (dont 1 369 483,05€ de dépenses et 831 597,00€ de recettes de restes à réaliser).

7 - Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu la loi dite spéciale du 20 décembre 2024,
Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Considérant la présentation du budget primitif 2025, il est proposé de maintenir inchangés les taux des taxes foncières par rapport à l'année 2024 et de reconduire pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%

Pour rappel, le taux de TFPB intègre la part départementale transférée en 2021 à la commune afin de compenser la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, prévue par la loi de finances pour 2020.

Chaque commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de TFPB 2020 qui vient s'ajouter au taux communal.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur.

Depuis la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, est pris en compte dans le calcul du coefficient correcteur, le taux syndical de 2017 (fiscalité additionnelle exercée par le syndicat en charge de l'assainissement avant le transfert à la CAVP).

Ainsi, le coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux pour la commune de Beauchamp est de 1,13988. L'application de ce coefficient doit permettre une correspondance entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert et le montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Ce coefficient correcteur permet à la commune de percevoir une compensation au titre de 2025 d'un montant prévisionnel de 951 431€ (le montant définitif sera connu après notification des bases prévisionnelles 2025).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes et EPCI doivent désormais voter le taux de Taxe d'Habitation, dont le nouveau nom est « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Ainsi, il est proposé de maintenir inchangé le taux voté en 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

A noter, qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu la notification des bases prévisionnelles 2025.

Le produit ainsi dégagé au titre de la taxe foncière sur l'année 2025 serait de l'ordre de 7 780 000 €.

Mme KEPEKLIAN: Comme l'an dernier, je m'interroge sur la taxe d'habitation des résidences secondaire. Y en a-t-il beaucoup sur Beauchamp et combien cela rapporte à la commune ? Avons-nous une idée du montant ?

Mme le Maire: Il n'y en a pas beaucoup, peut-être une vingtaine. En revanche, je ne connais pas le montant de la recette. Monsieur Garrouty en prendra connaissance et vous transmettra cette information plus tard.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les taux suivants au titre de 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

8 - Versement d'une subvention au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2025, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 508 949,00€. Ce montant de subvention intègre la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA dans le cadre du budget primitif 2025.

Il est précisé que la commune versera ladite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention de 508 949,00 € au titre de l'exercice 2025.

9 - Subvention à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB)

Vu le Code général des collectivités territoriales

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sollicite le renouvellement de la subvention communale, à hauteur de 6 000,00 €, pour l'année 2025.

Le conseil d'administration est composé de 6 membres

L'association comptait en 2024 : 66 adhérents soit une augmentation de 35% par rapport à 2023

Cette subvention serait allouée aux projets d'activités destinée au personnel pour 2025 suivants :

- Concerts (Jenifer, Clara Ysé),
- Festival do émigrante Herblay,
- Spectacles, Sortie théâtre,
- Soirée jeux,
- Opération catalogue parfums et bijoux
- Noël des agents,
- Offre tarifs promotionnels sur les chocolats de Noël, et miel du producteur
- Repas de fin d'année

Les projets de budget pour la saison en cours seront présentés et votés lors de l'Assemblée Générale en mars 2025.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000,00 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention d'un montant de 6 000,00 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

10 - Versement d'une subvention de 5 000€ à l'UDCCAS de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2024-1184 du 18 décembre 2024 portant déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte,
Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Le 14 décembre dernier, à la suite du passage dévastateur du cyclone Chido, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Face à cette catastrophe, un élan de générosité s'est mis en place partout sur le territoire.

La commune de Beauchamp souhaite apporter son aide, notamment en soutenant les structures locales qui œuvrent auprès des Mahorais.

C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention de 5 000,00€ à l'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS / CIAS DE MAYOTTE (U D C C A S), en tant qu'association déclarée poursuivant un but d'intérêt général.

Cette somme est destinée à aider l'UDCCAS dans les actions menées sur le terrain pour venir en aide aux sinistrés, notamment pour l'achat d'eau et ou denrées alimentaires pour les publics vulnérables.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le versement d'une subvention de 5 000,00€ à l'Union départementale des CCAS/CIAS de Mayotte afin de venir en aide aux sinistrés suite au passage du cyclone Chido.

11- Avenants CAF concernant les modalités de versement des subventions des ALSH Ados, Extrascolaire et Périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

A compter du 1er janvier 2025, la CAF met en place un double acompte venant se substituer à l'acompte unique qui prévalait jusqu'ici. L'objet des avenants proposés par la CAF concerne donc l'établissement du principe du double acompte ainsi que la définition des modalités de calcul du montant de chacun des acomptes.

Ainsi, le premier acompte représentera 40 % du montant prévisionnel de l'année N, il sera versé à la transmission des données prévisionnelles et avant la transmission des données réelles de l'année N-1. Le deuxième acompte est calculé de sorte que la somme des acomptes versés en année N ne dépasse pas 70 % du montant prévisionnel de cette même année. Ce versement interviendra après la transmission de la déclaration réelle N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement à la CAF.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer les avenants pour chacun des trois ALSH que sont l'ALSH Ados, Extrascolaire et Périscolaire concernant la modification des modalités de versement des acomptes par la CAF.

12 - Tarifs des classes de découverte des enfants de Beauchamp fréquentant les classes ULIS de la commune de Bessancourt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Les classes élémentaires ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sont des dispositifs destinés à accueillir des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires. Ces élèves, dont les besoins éducatifs particuliers sont reconnus par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), bénéficient d'un enseignement adapté tout en étant inclus, autant que possible, dans les classes ordinaires. L'ULIS est coordonnée par un enseignant spécialisé (le coordonnateur), qui assure un suivi individualisé et propose des activités spécifiques. Les objectifs sont de favoriser l'autonomie, les apprentissages et l'intégration sociale des élèves.

Des enfants de la commune bénéficient de ce dispositif et sont accueillis à Bessancourt, Beauchamp ne disposant pas de classes ULIS. Dans ce cadre les enfants bénéficient de classes de découverte ou classes transplantées qui sont payées par la commune de Beauchamp dans le cadre de la convention qui lie les deux communes puis refacturées aux familles par Beauchamp.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de cette facturation, il convient d'établir les modalités d'établissement du tarif des familles comme suit :

- Tarif de la classe de découverte pour les enfants extérieurs tel que délibéré par la commune de Bessancourt auquel il est appliqué les taux ci-dessous selon la tranche de quotient de la famille :

Tranches de quotient						
A	B	C	D	E	F	G
22%	33%	44%	55%	67%	78%	89%

- Exemple :

Si le tarif hors commune délibéré par la commune de Bessancourt pour une classe de découverte est de 300€ et que le quotient de la famille est le C, le tarif applicable sera le suivant :

$$\text{Tarif} = 300 \times 0.44 = 132\text{€}$$

Mme KEPEKLIAN: Savons-nous où les enfants iront cette année ?

M.PLANCHE: Pour l'instant nous ne le savons pas.

En ce qui concerne le calcul, nous partons sur une moyenne par rapport à ce que nous avons sur nos classes de découverte à Beauchamp.

Lors du dernier conseil nous avons fixé un tarif pour les classes de Beauchamp qui partiront cette année. Nous arrivons donc à une participation medium et nous sommes bien engagés sur la participation des familles.

Afin de répondre à vos interrogations, j'ai récupéré quelques chiffres et j'en profite pour vous les donner.

Sur la participation de la collectivité dans le cadre des écoles :

- la ville donne 49 euros par enfant sur les fournitures scolaires,
- 300€ pour les bibliothèques d'école,
- 4 875€ pour les transports scolaires pour chaque école élémentaire.
- Les classes de découvertes représentent 18 000€ pour la ville,
- Les éducateurs sportifs environ 30 000€ de financement.
- Nous avons aussi les cars pour la piscine qui coûtent 2600€ par école élémentaire.
- Nous participons également aux spectacles qui nous coûtent à peu près 2000€ par spectacle. « Chantons Ensemble » coûte 7000€ par an. Nous avons aujourd'hui un nouveau dispositif qui nous coute environ 2 500€ qui s'appelle « L'impro du dico » que je vous invite à venir voir au mois de juin. Il s'agit d'une nouvelle action culturelle.
- Nous consacrons également un petit budget au mobilier par école aux alentours de 1 200€. Nous l'ajustons au grès des besoins des enseignants. Nous prévoyons un complément de 600€ par an et par école pour les fournitures pharmacie et les petites fournitures PPMS.

Vous pouvez donc constater que le budget global est assez conséquent pour la ville.

Enfin, le restaurant scolaire coute à la ville 1 158 000€ par an. Les familles participent à hauteur de 463 000€ subvention de l'Etat incluse (cantine à 1€, à hauteur de 140 000€ environ). Il reste environ 700 000€ à la charge de la ville. La collectivité finance donc fortement le restaurant scolaire ce qui est normal.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les modalités de définition du tarif des classes de découverte pour les familles dont les enfants fréquentent les classes ULIS de Bessancourt comme exposé ci-dessus.

13 - Adhésion au groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques sur le territoire de la CAVP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

A l'issu d'un diagnostic qui a révélé le réel potentiel de solarisation des bâtiments du territoire de la CAVP, les communes ainsi que l'agglomération ont souhaité s'engager conjointement dans une démarche de solarisation de leur patrimoine bâti dans un souci d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et de développement des énergies durables.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes pour lequel la CAVP assurerait les missions de coordonnateur.

Elle assurera l'ingénierie juridique et technique du projet, à charge pour les communes d'engager et de financer les investissements nécessaires au déploiement, étant précisé que ces investissements ouvrent droit aux subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Ce projet devrait bénéficier d'un taux de subvention de 80%.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au groupement de commande, à caractère ponctuel avec la CAVP et les communes du territoire intéressées.

La commune a à sa charge d'engager et de financer les investissements nécessaires au déploiement du dispositif.

Mme KEPEKLIAN : Avons-nous une idée de l'endroit sur lequel nous pourrions commencer à en mettre ?

M. SEIGNE : Pour l'instant c'est à préciser, avec le premier diagnostic que nous avons eu avec l'agglomération nous ne le savons pas encore. Il n'y a de lieu bien défini sur la commune. Il y a des sites potentiels que nous devons préciser progressivement avec ce groupement et les études qui suivront. Nous déterminerons l'emplacement le plus intéressant sachant qu'aujourd'hui il n'y a pas d'obligation de produire à l'endroit où nous consommons. Nous allons donc peut-être trouver un potentiel sur des bâtiments avec des toits qui sont exposés et pouvoir faire bénéficier d'autres bâtiments de la production d'électricité.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adhère au groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

14 - Signature d'une convention avec le CAUE95 pour une mission d'accompagnement pour le projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle Anatole France.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 95, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Il a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La commune de Beauchamp a établi un programme de réaménagement des cours de récréation de ses écoles dans l'esprit des cours dites OASIS. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu sont au cœur des ambitions de ces projets qui induisent un renouvellement des usages et des pratiques.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'actions autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

Ce dispositif a été mis en place en 2024 pour un premier projet pilote visant à réaménager la cour de l'école maternelle La Chesnaie. Les ateliers de concertation animés par le CAUE 95 ainsi que le cahier de recommandations qui en faisait la synthèse ont fourni aux services communaux des orientations utiles pour conduire leur programme de réaménagement qui a reçu un accueil très favorable de la part de tous les usagers de l'école.

La commune de Beauchamp étant adhérente au CAUE 95, il est proposé qu'un nouveau partenariat soit établi pour conduire le projet de réaménagement de la cour de l'école Anatole France dont les travaux sont programmés pour l'été 2025.

La commune versera au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 2500 € contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat – Transformation des cours d'école en cours OASIS - avec le CAUE 95,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

17 - Convention avec La Goutte d'Or pour l'entretien du rucher municipal et la mise à disposition d'un local pour servir de miellerie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Par convention tripartite entre l'association, la ville de Beauchamp et la CA Val Parisis, approuvée par délibération n°2023-035 en date du 29 juin 2023, un espace a été mis à disposition de l'association La Goutte d'Or pour l'installation d'un rucher au sein du Bois Barrachin.

Par la suite, l'intérêt communautaire du Bois Barrachin a été reconnu par le conseil communautaire de la CA Val Parisis du 4 décembre 2023. Le transfert a été entériné par délibération n°2023-082 du 7 décembre 2023.

A ce titre, la CA Val Parisis est devenue gestionnaire des lieux et compétente pour autoriser l'occupation du domaine public. Une nouvelle convention D_2024_122 a donc été établie le 7 octobre 2024 entre l'association La Goutte d'Or et la CA Val Parisis afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition.

Au regard de ces changements, une nouvelle convention bipartite entre la Ville de Beauchamp et l'association La Goutte d'Or doit être établie afin de préciser :

- Les modalités d'entretien du rucher installé dans le bois Barrachin et confié à la gestion de l'association,
- Les modalités d'occupation d'un local communal devant lui servir de lieu de stockage et de miellerie.

Le projet de convention figurant en annexe fixe les conditions d'occupation des lieux et la répartition des rôles entre les services communaux et l'association dans leur gestion courante.

1. Rucher du Bois Barrachin

L'association assure la maintenance des ruches de ses adhérents et des 5 ruches municipales qui y sont installées. Elle en assure l'entretien courant ainsi que toutes les opérations liées à la récolte et au conditionnement du miel produit.

La commune prend en charge, en complément des interventions des services de la CA Val Parisis liées à l'entretien du Bois, la maintenance et l'entretien du rucher ainsi que de ses abords.

2. Mise à disposition d'un local pour stockage et miellerie

La commune met à disposition de l'association, un espace constitué d'une pièce et d'une pièce d'eau situé dans le bâtiment dit « des gardiens » à l'entrée du parc arboré Anatole France, proche du parking public sis avenue Anatole France. La Ville en assume l'entretien et l'aménagement. L'association en assume le ménage ordinaire. Ce local servira de lieu de stockage au matériel spécifique appartenant à la commune et mis à disposition de La Goutte d'Or pour ses actions de formation et de sensibilisation auprès du public ainsi que de miellerie pour le traitement et le conditionnement du miel lors des récoltes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période d'un an renouvelable tacitement 4 fois.

3. Organisation d'animations

Par l'article 5 de sa convention avec la CA Val Parisis, l'association s'est engagée à organiser des animations et des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public sur le territoire de la CA Val Parisis. A Beauchamp, elle participera à la fête annuelle « Tous Ecocitoyens », proposera des visites et des actions de sensibilisation auprès des scolaires notamment et des « portes ouvertes » à l'intention du grand public.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec La Goutte d'Or pour l'entretien du rucher municipal et la mise à disposition d'un local pour servir de miellerie.

18 - Signature d'une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe finances, Personnel et modernisation des services du 28 janvier 2025

Citeo est un éco-organisme agréé, né de la fusion entre Eco-Emballages et Ecofolio. Sa mission principale consiste à accompagner les entreprises et les collectivités dans la gestion responsable des emballages et des papiers en fin de vie. Cela inclut le financement, la sensibilisation, et la mise en place d'initiatives pour réduire, trier, et recycler les déchets.

Dans le cadre d'une convention, Citeo agit comme partenaire des collectivités pour réduire les déchets abandonnés diffus, notamment les emballages ménagers sur les espaces publics, en offrant des soutiens financiers, techniques et des expertises. Elle prévoit un accompagnement financier pour couvrir les coûts liés au nettoyage optimisé et à des actions préventives comme la sensibilisation et la communication.

La collectivité s'engage à identifier les zones problématiques (hotspots), à mettre en œuvre des actions pour réduire ces déchets, et à transmettre des bilans annuels. Citeo fournit un appui technique, des expertises, et des outils pour améliorer l'efficacité des actions. La durée initiale de la convention est de trois ans, renouvelable une fois, avec un suivi strict des engagements. Les conditions d'éligibilité et les montants des soutiens sont adaptés en fonction de la taille et du profil de la collectivité. L'objectif final est de prévenir et réduire les déchets abandonnés tout en maîtrisant les coûts environnementaux et sociaux.

Le soutien financier de Citeo est de 3.2€ par habitant et par an.

Pour une population de 9 576 habitants, le produit est de 30 643.20€ au titre de 2025.

Mme KEPEKLIAN : Remarque ou suggestion. Je ne sais pas si vous avez vu le reportage diffusé récemment sur France Télévision portant sur une commune ayant dépêché des agents en liaison avec leur syndicat de gestion des déchets, pour inspecter les conteneurs des ordures ménagères de façon à vérifier si les habitants faisaient correctement leur tri. En ouvrant les bacs poubelles, ils trouvaient souvent des emballages plastiques et des canettes. Les agents scotchaient alors les bacs de sorte qu'ils soient refusés par les agents en charge de la collecte.

J'ai trouvé cette initiative très intéressante. Ils vérifient les bacs jaunes mais je propose de vérifier également les bacs marrons car j'ai déjà vu dans Beauchamp des bacs marrons qui débordaient or je ne comprends pas comment on peut faire déborder son bac marron lorsque l'on trie correctement.

N'est-il pas possible d'imaginer une démarche de ce type-là ? Ne pouvons-nous pas utiliser une partie de ces 30 000€ pour payer des étudiants, par exemple, pour effectuer ce travail ?

Mme le Maire : Les 30 000€ sont fléchés donc ce n'est pas possible.

Mme KEPEKLIAN : Je sais que vous aviez dit en commission que nous allions acheter des poubelles de tri ou quelque chose de la sorte. Ceci-dit, si nous ne pouvons pas utiliser ces 30 000€ je persiste tout de même à penser qu'il faut faire quelque chose pour inciter nos concitoyens à mieux trier leurs déchets ultimes. Je vois des poubelles de pavillon qui débordent et je ne le comprends pas.

M. BRASSEUR : Il y a effectivement un règlement de collecte qui encadre ce genre de chose. Vous avez cité les poubelles jaunes, il existe des refus de tri (correspond à la fraction des déchets non-conformes au cahier des charges du centre de tri. Il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri), ces refus de tri ont un coût important pour la commune car ils sont facturés 400€ la tonne.

Vous avez raison, il faut apporter une vigilance particulière. Pour vous donner un exemple, la commune de Pontoise a réalisé que les camions qui prélèvent les bornes enterrées prennent parfois en même temps les bornes jaunes et les ordures ménagères et les envoient à l'incinérateur.

Ils se sont rendu compte que payer des refus de tri au niveau de l'exutoire coûtait plus cher.

Tri-action a choisi d'adopter une démarche vertueuse, mais il est vrai que le problème du non-tri reste avéré. A cela s'ajoute des problèmes d'incivilité notamment avec les dépôts sauvages sur notre commune qui représentent aussi un coût et mobilisent nos agents. Nous priorisons donc ce problème. Vous avez cependant raison de souligner le problème du non-tri chez nos concitoyens. Certaines personnes ne mettent jamais rien dans les poubelles jaunes.

Mme le Maire : Il y a effectivement d'avantage de difficultés dans les collectifs que chez les particuliers.

Nous ne cessons de faire de la pédagogie que ce soit lors de manifestations ou dans le journal municipal.

Mme KEPEKLIAN : Dans un cadre collectif les gens ne se sentent pas concernés. Aller à la rencontre des Beauchampois, leur signaler et leur montrer que leurs poubelles sont mal triées devrait avoir plus d'impact. Il y a des publicités à la télévision qui expliquent comment trier. Je ne comprends donc pas comment des gens ignorent ce problème. Le seul moyen d'empêcher cela est peut-être d'aller leur dire avant de leur mettre une amende. Le fait de scotcher leur poubelle et de ne pas la relever.

Mme le Maire : Cela arrive sur les poubelles jaunes.

Mme KEPEKLIAN : Ces derniers temps je n'ai pas vu beaucoup de poubelles jaunes scotchées.

Mme le Maire : Il faut tout de même souligner que les gens trient mieux qu'avant.

Mme KEPEKLIAN : C'est vrai, mais il faut poursuivre ces efforts.

Mme le Maire : Il est effectivement possible de faire mieux.

M. BRASSEUR : Je voulais apporter une précision, cette problématique va peut-être disparaître dans un avenir relativement proche car nous étudions la taxe incitative. Il s'agit de payer en fonction de la quantité jetée. Nous y

viendrons certainement, même si des précautions doivent être prises dans la mise en œuvre afin d'éviter des incivilités (personnes qui jettent dans la poubelle du voisin).

Nous étudions de près les retours d'expérience des communes ayant déjà commencé à expérimenter ce genre de mesures.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention Citéo de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

19- Application de l'article 5 du règlement intérieur (Questions orales)

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal (art. L. 2121-19 du CGCT).

Question de Marie-Laure Képéklian :

« Madame le Maire,

Pouvez-vous nous faire un point sur la procédure engagée à l'encontre du permis de la place du marché ? »

Madame le Maire :

« Madame la conseillère,

En ce qui concerne le permis de conduire déposé par la société Promogym à proximité de la place du marché nous avons été informés le 21 janvier que l'audience devant le Conseil d'état se tiendrait le 30 janvier 2025 à 9h30 ; Le dossier est donc maintenant en phase délibération. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite de la procédure nous arrivons à la fin de la procédure. »

Question de Alain Carrel :

« Madame le Maire,

Pouvez-vous nous faire un point sur le projet de « L'ilot Triangle » en centre-ville ? Le planning fourni lors de la Commission Urbanisme du 21 mars 2024 prévoyait le choix du meilleur projet en janvier 2025. »

Madame le Maire :

« Monsieur le conseiller,

Nous vous confirmons que le calendrier annoncé est bien respecté. Comme vous le savez, un forum citoyen a été organisé le 16 novembre 2024 à la suite duquel il a été demandé aux opérateurs candidat d'intégrer à leur projet les remarques faites par les participants. Une ultime audition avec les deux derniers candidats, les sociétés Eiffage et Altarea, a été organisé le 21 janvier pour examiner les projets ainsi modifiés. Une réunion sera proposée dans le courant du mois de mars à l'ensemble du conseil municipal pour partager le choix de l'opérateur puisque nous devons délibérer au mois d'avril. Ce choix sera soumis à votre délibération lors du conseil municipal du 10 avril. »

Question de Cédric Fraise :

« Madame le Maire,

Au cours des dernières semaines, nous avons eu quelques épisodes hivernaux ayant entraîné quelques plaques de verglas sur les trottoirs. Il s'avère que les bandes podotactiles situées au droit des passages piétons sont particulièrement glissantes dans ce cas.

Ne serait-il pas possible, à l'instar de ce qui se fait dans certaines de communes, d'installer quelques bacs à sel ou à sable à proximité des bâtiments publics ou assimilés (les écoles, le marché, la poste, la bibliothèque, et pourquoi pas, les pharmacies, etc ...) ? »

Madame le Maire :

« Monsieur le conseiller,

Les services de la ville exercent leur vigilance à plusieurs niveaux en cas d'épisode météorologique susceptible d'entraîner des risques particuliers. Ils s'appuient avant tout sur les alertes diffusées par météo France.

En cas d'alerte, les agents anticipent les interventions à prévoir en adaptant leur emploi du temps et leur programme de travail. Ils sont ainsi en état de prendre très rapidement les mesures de prévention, de sauvegarde ou de secours qui peuvent s'avérer nécessaire.

Les épisodes de gel qui se sont produits récemment n'ont pas fait l'objet de tels alertes. En effet un gel épisodique et de courte durée n'est pas considéré comme représentant un risque générale. Il doit pour cela être intense et durable.

Toutefois, même en l'absence d'alerte, nos agents présents quotidiennement sur le terrain restent attentifs à l'état de la voirie publique et sont à même de prendre les mesures utiles que la situation peut exiger. C'est pourquoi la présence de bac à sable ou à sel ne me semble pas utile.

Il me paraît également important d'éviter l'encombrement des trottoirs par ce type de dispositif afin de ménager aux piétons et aux personnes à mobilité réduite tout l'espace qui leur est nécessaire pour circuler facilement et en sécurité.

Quant au caractère particulièrement glissant des bandes podotactiles, il est dû avant tout à leur conception qui se doit de respecter de strictes normes réglementaires et qui ne nous autorise pas d'adaptations. En cas d'épisode de gel passager comme d'autres phénomènes comme la neige ou une pluie abondante, le meilleur dispositif de sécurité reste pour chacun d'entre nous la vigilance et une prudence accrue. »

Monsieur Fraisse : Lors des prochains travaux, au lieu d'utiliser cette bande plastifiée, sera-t-il possible d'utiliser d'autres matériaux tel que des pierres plus poreuses ou des clous podotactiles qui sont utilisés dans certains endroits. Cela pourrait être une évolution positive que nous pourrions voir sur nos prochains investissements.

Monsieur Seigné : Il y a beaucoup de normes sur ces bandes, j'ignore si vous avez consulté le cahier des normes mais aujourd'hui les matériaux sont assez limités. Nous ne pouvons pas utiliser d'autres matériaux que ceux qui sont déjà proposés.

Monsieur Fraisse : Ce que je veux dire c'est qu'aujourd'hui il existe d'autres matériaux que le plastique.

Madame le Maire : Nous nous devons de respecter la réglementation. Nous verrons pour les prochains travaux.

Monsieur Garrouy : (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) Le montant perçu en 2024 était de 137 280€. Malheureusement, ce produit devrait baisser de l'ordre de 40% puisqu'il est établi en partie grâce au site « gérer mes biens immobiliers » qui connaît de nombreux errements et différentes difficultés entraînant pour nous une perte de l'ordre de 58 000€ sur ce produit en 2025.

20- Informations diverses

Madame le maire indique que le prochain conseil aura lieu le 13 mars. Il portera notamment sur les subventions aux associations. Ce conseil sera relativement court mais doit être tenu plus tôt afin de respecter certains délais.

Le conseil du 10 avril portera essentiellement sur l'ilot triangle et le choix de l'opérateur.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance,

Alain CARREL



Le Maire,



Françoise NORDMANN



